



Amiens, le 22 mai 2012

À M. le Directeur Académique  
Des Services de l'Éducation Nationale  
4 rue Germain Bleuet  
BP 2607  
80026 AMIENS cedex 1

**Objet : Evaluations CE1 et CM2**

Monsieur le Directeur Académique,

**Le ministère vient d'officialiser les modifications concernant la session des évaluations CE1 et CM2** qui débutent aujourd'hui. La procédure est allégée et cantonnée à une utilisation pédagogique au sein de la classe et de l'école.

Extrait du communiqué de presse du MEN :

*"Cette année, ces évaluations continueront à être utilisées pour vérifier les acquisitions de chacun des élèves et mettre en œuvre les démarches pédagogiques appropriées au sein de la classe et de l'école pour la réussite de tous.*

*Elles serviront aussi de support aux échanges avec les familles. Pour cette session 2012, la prime de 400 euros versée aux enseignants en charge de ces évaluations sera conservée. Si ces évaluations peuvent être, localement, une aide pour le suivi par les enseignants des acquis de leurs élèves, les outils qui sont actuellement utilisés ne permettent pas une évaluation scientifiquement incontestable du système éducatif national. En conséquence, Vincent Peillon, ministre de l'éducation nationale a décidé que les résultats de ces évaluations ne seront pas transmis à l'administration centrale cette année. Elles feront donc l'objet d'une exploitation dans les écoles pour mettre en œuvre les aides et accompagnements à prévoir pour les élèves en difficulté. Les inspecteurs de l'Éducation nationale coordonneront le suivi de ces opérations pour aider les écoles dans la réalisation et l'exploitation des évaluations."*

Pour le SNUipp-FSU, aucune ambiguïté ne doit subsister :

- Les directeurs et les enseignants n'auront plus à saisir les résultats dans l'application

nationale.

- ▶ Les résultats des évaluations restent au niveau de l'école.
- ▶ La phase de remontée doit être supprimée à tous les niveaux : circonscription, département, national. L'exploitation dans les écoles et le suivi de ce travail par les IEN ne doivent pas engendrer de quelconques opérations de remontée.

Le SNUipp-FSU sera vigilant à ce que cet engagement s'applique à toutes les écoles. Il souhaite donc que soit envoyé rapidement aux écoles et aux inspections départementales un rectificatif à la circulaire publiée par vos soins le 11 mai 2012, l'ancien dispositif étant toujours appliqué par les IEN.

Je vous prie d'agréer, M. le Directeur Académique, mes salutations respectueuses.

Maryse Lecat  
Secrétaire départementale du SNUipp-FSU Somme

